

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64

Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 146/2008conseil

OBJET : Maison des services et des associations : Lots travaux : Avenants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la construction de la maison des services et des associations,

Vu les marchés de travaux correspondants,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2008,

Entendu l'exposé du vice-président M. GOETZ,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer les avenants suivants, tels que validés par la CAO :**
 - **Lot 9R : électricité, entreprise Simec : moins 97,70 € TTC,**
 - **Lot 17 : chapes flottante : entreprise Dipol : moins 718,65 € TTC,**
 - **Lot 4A : charpente ossature bois : entreprise Kurtz : moins 4122,01 € TTC,**
 - **Lot 2 : gros oeuvre : entreprise Hemmerlé : moins 7437,33 € TTC,**
 - **Lot 12 : isolation cloisons plâtre : entreprise Cilia : moins 1992,06 € TTC,**
 - **Lot 14 : menuiserie intérieure : entreprise Grasser : plus 906,57 € TTC,**
 - **Lot 11 : menuiserie aluminium : entreprise Reeber : moins 1 511,45 € TTC,**
 - **Lot 22 : signalétique : entreprise AD visuel : plus 124,38 € TTC.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 décembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

